

---

ce que ces restrictions n'aient pas pour effet de ramener la part des approvisionnements canadiens en énergie livrée aux États-Unis en deçà de la part acquise par des acheteurs américains au cours des 36 mois précédant l'entrée en vigueur des restrictions.

L'Accord de libre-échange Canada-États-Unis n'interdit pas aux gouvernements de fixer pour leur énergie des prix inférieurs aux cours du marché, mais il rend une telle pratique moins attrayante. En revanche, sur une longue période, de

telles interventions à la baisse peuvent causer de sérieux problèmes d'efficacité économique qui sont susceptibles de ralentir la croissance de l'économie. Dans un contexte de détermination des prix axé sur les marchés, les prix intérieurs auront tendance à se rapprocher de ceux à l'exportation. L'Accord est dès lors conforme à l'évolution de la politique énergétique canadienne.